

ARRETE CIRC N° 2026SRT24

Portant réglementation temporaire de la circulation Sur les RD 32 Route de la Plaine des Grègues RD 30 Chemin Neuf

Sur le territoire des Communes de La Petite-Ile et de Saint-Joseph

• **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 27 février 2024 portant délégation de signature pour la Responsable du Service Exploitation des Routes ;

VU l'arrêté de circulation temporaire CIRC n° 2026SRT19 en date du 09 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de la compétition sportive " **Course de Côte de Petite Ile** " qui se déroulera **le 21 juin 2026** sur le territoire de la commune de La Petite-Ile et de Saint-Joseph, il y a lieu de régler la circulation sur les départementales **RD 32 Route de la Plaine des Grègues et RD 30 Chemin Neuf**.

ARRETE

ARTICLE 1 : sur les routes départementales suivantes, la circulation aux PR ci-dessous indiqués est soumise aux prescriptions suivantes :

RD	Du PR	Au PR	Prescriptions de circulation
RD32 Route de la Plaine des Grègues	0+000	2+500	Le 21 juin 2026 de 07h00 à 19h00 : Circulation et stationnement interdite dans les deux sens.
RD30 Chemin Neuf	0+000	1+000	Le 21 juin 2026 de 07h00 à 19h00 : Circulation sens unique dans le sens est vers l'ouest. Stationnement interdit côté mer.

- **Seuls les véhicules d'urgence en cas de force majeure pourront circuler.**

.../...

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par l'association TEAM PODIUM MOTO.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Petite-Ile ;
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Joseph ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Président de l'association TEAM PODIUM MOTO ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 17/06/2026

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,**